AFFICHE LE : 21 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
délivrée par le **Maire au nom de l'Etat**

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 24/10/2022

1A 176 218 95618

Demande n° AT 71150 22 S0009, déposée le 05/07/2022, complétée le 05/07/2022	
Par :	CLAIRE'S FRANCE SAS représentée par Monsieur RIVERA Ruben
Demeurant à :	21 Boulevrad Haussmann 75009 PARIS
Pour :	Travaux d'aménagement d'une cellule existante au sein du centre commercial
Sur un terrain sis :	Les Bouchardes 71680 CRECHES-SUR-SAONE

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 08/09/2022 ;
Vu la consultation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon en date du 03/08/2022 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :
« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 21/10/22
Le Maire
Roger THIVENOT